



Revenu de base inconditionnel : coût et financement

Dans le cadre de :

Initiative populaire fédérale « Pour un revenu de base inconditionnel » Votation du 5 juin 2016

Date : 11.03.2016

Le texte de l'initiative « Pour un revenu de base inconditionnel » est formulé en termes généraux. Il prévoit d'obliger la Confédération à instaurer un revenu de base inconditionnel devant permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. Le financement et le montant du revenu de base doivent être réglés dans la loi. En d'autres termes, les principes du revenu de base inconditionnel et les modalités de son financement devraient, si l'initiative est acceptée, être définis par le Conseil fédéral et le Parlement, et pourraient donner lieu, le cas échéant, à une nouvelle votation populaire.

Le présent document traite des flux financiers qu'impliqueraient le versement et le financement du revenu de base. Afin de pouvoir estimer le coût et les possibilités de financement, le Conseil fédéral a dû définir au préalable un modèle de revenu de base. Ce modèle s'appuie sur les informations fournies par les auteurs de l'initiative¹ et sur certaines hypothèses qui ont dû être formulées².

Le modèle

Conséquences du revenu de base sur le revenu des particuliers

Selon les hypothèses retenues, le revenu de base fonctionne de la façon suivante :

Toute personne vivant en Suisse reçoit de l'Etat, indépendamment de son revenu et de sa fortune et sans avoir à remplir la moindre condition, un revenu de base. Les conséquences de ce versement sur le revenu d'une personne dépendent du revenu qu'elle tire d'une activité lucrative et de ses autres sources de revenus.

Pour les personnes qui gagnent autant ou plus que le montant du revenu de base et qui continuent d'exercer une activité lucrative au même niveau, le versement du revenu de base est sans effet sur leur revenu. Un prélèvement correspondant au montant du revenu de base sera opéré sur le revenu provenant d'une activité lucrative et viendra alimenter la caisse servant à financer le revenu de base pour l'ensemble de la population. Ce montant sera intégralement reversé sous la forme du revenu de base. Le revenu total de ces personnes se composera donc du revenu de base et du reste de leur revenu provenant d'une activité

¹ Voir Müller, Christian / Straub, Daniel, 2012, *Die Befreiung der Schweiz*, Zürich : Limmat Verlag, pp. 7-14 et 56, ainsi que le site Internet de l'initiative : www.inconditionnel.ch (consulté le 8.3.2016).

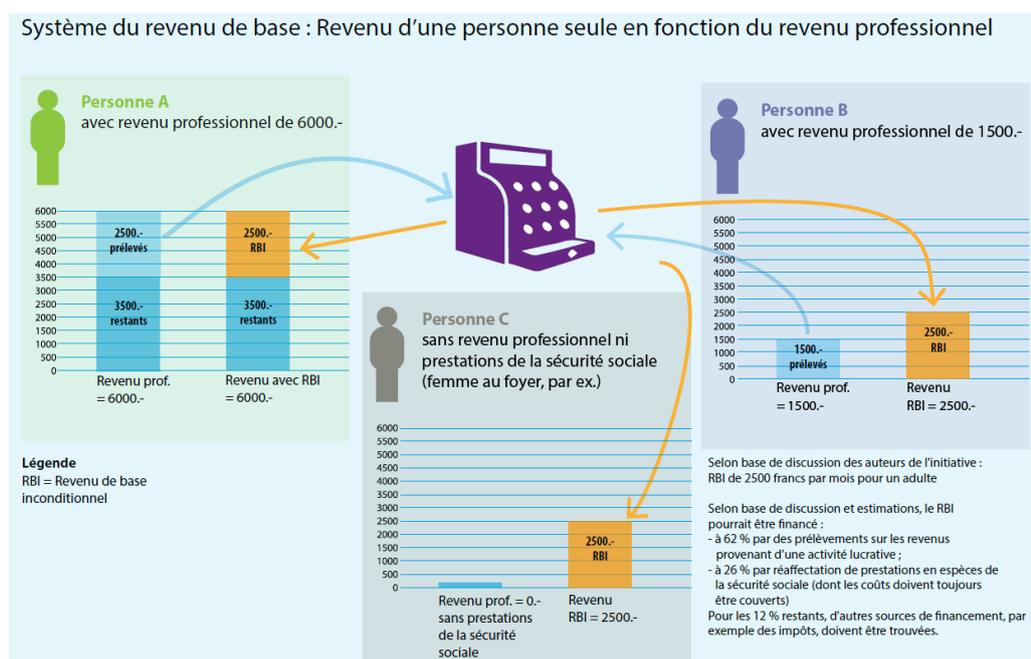
² Des informations plus détaillées sont disponibles dans la fiche d'information consacrée aux questions centrales.

lucrative. Pour ces personnes, l'introduction d'un revenu de base inconditionnel est en définitive un jeu à somme nulle.

Les personnes dont les revenus professionnels sont inférieurs au montant du revenu de base ou qui ne touchent aucun revenu provenant d'une activité lucrative verront au contraire leur revenu total augmenter grâce au versement du revenu de base. Elles devront certes céder, le cas échéant, l'intégralité du revenu provenant d'une activité lucrative pour alimenter la caisse servant à financer le revenu de base, mais elles toucheront en échange le revenu de base.

Le modèle est similaire pour les personnes qui touchent des prestations de sécurité sociale (rentes, aide sociale, par ex.). Le revenu de base se substitue dans ce cas aux prestations en espèces de sécurité sociale jusqu'à concurrence du montant du revenu de base. En d'autres termes, si les prestations touchées actuellement sont inférieures au revenu de base, les bénéficiaires verront leur revenu disponible augmenter grâce au versement du revenu de base. Si une personne touche aujourd'hui des prestations sociales pour un montant supérieur ou égal à celui du revenu de base, ses revenus resteront au même niveau, à condition toutefois que la part des prestations en espèces de sécurité sociale qui n'est pas couverte par le revenu de base continue d'être versée dans son intégralité.

Le graphique ci-dessous³ illustre le fonctionnement général du revenu de base inconditionnel dans le modèle correspondant aux informations fournies par les auteurs de l'initiative. Il ne montre toutefois qu'une partie du système et des flux financiers. D'abord, il ne tient pas compte de la situation des personnes touchant des prestations de sécurité sociale. Ensuite, les transferts financiers servant à couvrir le coût du revenu de base se limitent au prélèvement opéré sur les revenus provenant d'une activité lucrative (voir les explications ci-dessous).



Montant du
revenu de base
et coût

Un coût de 208 milliards de francs avec les hypothèses retenues

Selon le texte de l'initiative, le revenu de base devrait permettre à l'ensemble de la population de mener une existence digne et de participer à la vie publique. La définition de son montant et de ses bénéficiaires doit être précisée par le Conseil fédéral et le Parlement, et pourrait même donner lieu à une nouvelle votation populaire. Comme base de discussion, les auteurs de l'initiative proposent le versement à chaque adulte d'un revenu de base de 2500 francs par mois, tandis que les enfants et les adolescents toucheraient un quart de cette somme, soit 625 francs par mois⁴. Selon le texte de l'initiative, « l'ensemble de la population » aurait droit au

³ Le graphique est disponible sous un format plus facile à utiliser sur le site Internet dédié à la votation populaire : www.ofas.admin.ch > Actualité > Votations (consulté le 8.3.2016) www.ofas.admin.ch/revenu-de-base-inconditionnel.

⁴ Müller, Christian / Straub, Daniel (2012) : *Die Befreiung der Schweiz*, Zürich : Limmat Verlag, pp. 49 s.

revenu de base. Les auteurs de l'initiative ne précisent pas davantage ce que recouvre cette notion. Pour estimer le coût du revenu de base et les besoins de financement dans la perspective de la votation populaire, le Conseil fédéral a retenu comme hypothèse que le revenu de base serait versé à la « population résidente permanente » telle que définie par l'Office fédéral de la statistique⁵.

Sur cette base, le Conseil fédéral a calculé dans son message au Parlement quel aurait été le coût du revenu de base en 2012. Il est arrivé à la conclusion que 208 milliards de francs seraient versés au titre du revenu de base à plus de 6,5 millions d'adultes et à environ 1,5 million d'enfants et d'adolescents. Le besoin de financement est donc de 208 milliards de francs⁶.

Sources de
financement

Les auteurs de l'initiative proposent trois sources de financement

Le texte de l'initiative ne précise pas comment le revenu de base inconditionnel doit être financé, ce point devant être réglé dans la loi. Les auteurs de l'initiative proposent néanmoins d'utiliser trois sources de financement⁷ :

1. un prélèvement de tous les revenus provenant d'une activité lucrative jusqu'à concurrence du montant du revenu de base ;
2. une réaffectation des prestations en espèces de sécurité sociale ;
3. des impôts ou des économies sur d'autres postes du budget de l'Etat.

Le Conseil fédéral a tenu compte de ces trois sources pour sa propre estimation des possibilités de financement du revenu de base inconditionnel. Chacune de ces sources de financement est présentée plus en détail ci-après⁸.

Source de
financement 1

Prélèvement de 128 milliards de francs sur les revenus provenant d'une activité lucrative

Tous les revenus provenant d'une activité lucrative sont remplacés par le revenu de base jusqu'à concurrence du montant de ce dernier (voir « le modèle »). C'est pourquoi la part du revenu de l'activité lucrative jusqu'à 2500 francs par mois est prélevée pour financer le revenu de base. Le montant de ces prélèvements se serait élevé à 128 milliards de francs en 2012, ce qui aurait permis de couvrir une partie des besoins de financement.

Source de
financement 2

Des économies sur les dépenses de sécurité sociale estimées à 55 milliards de francs

Le versement du revenu de base se substituerait aux prestations actuelles de sécurité sociale ou à une partie d'entre elles. Selon le type de prestation, l'ampleur de la substitution ne peut faire l'objet que d'estimations approximatives et dépend de plusieurs hypothèses⁹.

Si l'on suppose que le montant du revenu de base correspond à celui proposé par les auteurs de l'initiative, il serait possible de renoncer aux rentes actuelles de l'AVS et de l'AI, aux allocations familiales et presque entièrement aux prestations en espèces de l'aide sociale, puisque les bénéficiaires actuels de ces prestations recevraient avec le revenu de base un montant au moins aussi élevé. Le revenu de base se substituerait également en partie aux prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ainsi qu'aux indemnités journalières de l'assurance-chômage. En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral suppose que le seuil d'accès au 2^e pilier et la déduction de coordination seraient augmentés, de sorte que les revenus jusqu'à 2500 francs ne seraient plus assurés et ne donneraient plus droit à des prestations. Les cotisations salariales ainsi « libérées » pourraient être utilisées pour financer le revenu de base. Pour ce qui est des rentes de l'assurance-accidents et de la

⁵ La fiche d'information sur les questions centrales apporte plus de précisions sur ce point.

⁶ Message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6314. Accessible à l'adresse : www.admin.ch > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 8.3.2016).

⁷ www.inconditionnel.ch (consulté le 8.3.2016) ; Müller/Straub 2012, pp. 59-70.

⁸ Pour des informations plus détaillées, voir le message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6314 s. Accessible à l'adresse : www.admin.ch > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 8.3.2016).

⁹ Pour des informations plus détaillées, voir l'annexe du message du Conseil fédéral du 27.8.2014 concernant l'initiative populaire « Pour un revenu de base inconditionnel » ; FF 2014 6303, ici 6325 s. Accessible à l'adresse : www.admin.ch > Droit fédéral > Feuille fédérale (consulté le 8.3.2016).

réduction des primes dans l'assurance-maladie, il a fallu recourir à des estimations approximatives.

Au total, ce sont quelque 55 milliards de francs qui pourraient ainsi être réaffectés des prestations actuelles de sécurité sociale au financement du revenu de base inconditionnel, à condition toutefois que les contributions (cotisations salariales et contributions publiques) actuellement versées pour financer ces prestations restent inchangées après l'introduction du revenu de base. Le chiffre de 55 milliards de francs correspond à une estimation approximative et dépend d'hypothèses sur plusieurs points essentiels. Dans le message du Conseil fédéral au Parlement, les indications chiffrées ont été arrondies à 500 millions de francs pour chacun des différents postes examinés. Les auteurs de l'initiative ont pour leur part estimé à quelque 70 milliards de francs le montant total de cette source de financement. Ils tablent en effet sur des économies plus importantes en ce qui concerne la réduction individuelle des primes et la prévoyance professionnelle. En outre, leur estimation intègre des économies en ce qui concerne les paiements directs versés dans l'agriculture, un point qui n'a pas été retenu par le Conseil fédéral.

Source de
financement 3

Besoins de financement supplémentaires de 25 milliards de francs couverts par l'impôt

Les prélèvements opérés sur les revenus provenant d'une activité lucrative et la réaffectation des prestations en espèces de sécurité sociale permettent de couvrir 183 des 208 milliards de francs que coûterait le versement du revenu de base. Les besoins de financement résiduels s'élèvent donc à 25 milliards de francs par année.

Le Conseil fédéral estime que cette lacune de financement ne pourrait être comblée que par des économies substantielles sur d'autres postes du budget ou par des impôts supplémentaires. Afin de rendre tangible l'étendue de ces besoins de financement, il a estimé dans son message qu'une augmentation linéaire de la TVA d'environ huit points de pourcentage serait nécessaire pour les combler.

Parce qu'ils arrivent à une estimation plus importante des économies sur les dépenses de sécurité sociale, les auteurs de l'initiative considèrent que le déficit de financement ne s'élèverait qu'à 2 milliards de francs.

Erosion des
bases de
financement

Le recul de l'activité lucrative aggravera encore les lacunes de financement

Les chiffres ci-dessus (128 milliards de francs de prélèvements sur les revenus provenant d'une activité lucrative et 55 milliards d'économies réalisées sur les prestations de sécurité sociale) ne tiennent pas compte du fait que l'introduction du revenu de base provoquera vraisemblablement une baisse du nombre de personnes exerçant une activité lucrative et une baisse du taux d'occupation pour une partie des actifs. Il en résulterait une diminution du volume des revenus provenant d'une activité lucrative, qui sont pourtant la principale source de financement possible du revenu de base. Les recettes de l'impôt sur le revenu et celles des assurances sociales s'en trouveraient à leur tour négativement affectées, ce qui aggraverait encore plus les lacunes de financement.

Versions linguistiques de ce document

Deutsche Version <http://www.bsv.admin.ch/bedingungsloses-grundeinkommen>
Versione italiana www.ufas.admin.ch/reddito-di-base-incondizionale

Documents complémentaires de l'OFAS

Fiche d'information « Revenu de base inconditionnel : questions centrales »

Informations complémentaires

Documentation de la Chancellerie fédérale : <https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis423.html>
Informations sur la procédure parlementaire : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20140058>

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

kommunikation@bsv.admin.ch